

CONTRAT D'ADHESION

Entre les soussignés :

La société VALAÉ, SAS au capital de 6.000 euros, dont le siège social est situé 38/44 rue Edgar Brandt, 72000 Le Mans, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 389 968 819, représentée par Madame Patricia HERTAULT, en qualité de Directrice Générale.

Ci-après désignée « la **Centrale** »

Et

Dénomination	COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER
Forme sociale	Collectivité Territoriale
Adresse	HOTEL DE VILLE – 164 boulevard Fernand Moureaux
	14360 – TROUVILLE SUR MER
SIREN / RCS
SIRET	211 407 150 00013
APE/NAF	84.11 Z
Représenté par	Madame Sylvie DE GAETANO
En qualité de	Maire

A son propre compte et/ou pour le compte de

Ci-après désigné l'**« Adhérent »**

Le présent contrat couvre le cas échéant les établissements listés en annexe n°1.





Objet du présent contrat d'adhésion et définitions¹ utiles à sa compréhension :

Lorsque sont évoquées les deux parties ci-dessus, elles sont appelées les **Parties**.

VALAÉ (ci-après désignée la **Centrale**) est une Centrale de référencement d'offres de produits et/ou de services, qu'elle a préalablement sélectionnés et validés auprès de fournisseurs qu'elle a spécifiquement choisis à la suite d'un rigoureux processus de sélection.
Ceux-ci peuvent être des producteurs, fabricants, revendeurs, grossistes, prestataires de service et de façon générale tout acteur économique pouvant être qualifié de fournisseur de matières premières, de produits de la terre, de produits bruts ou manufacturés et de services (liés ou non à une opération de vente associée). Ci-après le ou les **Fournisseurs**.

La **Centrale** est constituée d'adhérents (ci-après désigné (s) le ou les **Adhérent** (s)) à qui elle propose les offres de produits et services des **Fournisseurs**.

Les **Adhérents** de la **Centrale** œuvrent dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, qu'il s'agisse d'établissements à vocation strictement commerciale (cafés, hôtels, restaurants) (activité SOLUCEO) ou d'établissements de restauration collective à vocation sociale (activité PROCLUB).

Les clients des **Adhérents** de la **Centrale** seront désignés comme **Clients finaux**.

La **Centrale** contractualise son mandat avec ses **Adhérents** par ledit contrat d'adhésion, ci-après appelée **Contrat**.

Le rôle de la **Centrale** est celui d'intermédiaire, d'accélérateur et de facilitateur de la relation **Adhérents/Fournisseurs**.

La **Centrale** n'est pas partie à la relation contractuelle entre l'**Adhérent** et le **Fournisseur**. L'**Adhérent** à la **Centrale** est donc un client pour le **Fournisseur**.

Dans le présent contrat, lorsqu'il sera question de la relation directe client-**Fournisseur**, le client sera désigné comme **Client**. Le **Client** du **Fournisseur** étant directement l'**Adhérent**, il pourra parfois, par commodité et meilleure compréhension du contexte être ci-après qualifié de **Client/Adhérent**.

¹ Lorsque le mot figure avec une majuscule et en gras dans le texte de la présente convention c'est qu'il doit être lu avec le sens indiqué au présent paragraphe.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Dès signature du présent contrat, la **Centrale** informera les **Fournisseurs** concernés de cette nouvelle adhésion.

La **Centrale** garantit un gain de temps et une économie sur l'ensemble des achats de ses **Adhérents**, en leur proposant de bénéficier de sa puissance d'achats constituée par la massification de volumes, contractés avec ses plus gros partenaires distributeurs précisément par le nombre important de ses **Adhérents** acheteurs auprès des **Fournisseurs**.

L'efficacité du rôle de la **Centrale** à cet égard repose sur sa connaissance des attentes et des besoins de chaque **Adhérent** ainsi que de leurs **Clients finaux** et de leur évolution.

L'objet du présent contrat est de définir les termes et les conditions de l'adhésion à la **Centrale** formalisant le mandat reçu de ses **Adhérents**.

I- Adhésion

L'**Adhérent** ayant pris connaissance des modalités de fonctionnement de la **Centrale** et des services qu'elle est susceptible de lui apporter déclare adhérer à cette dernière, qui l'accepte, selon les conditions définies aux présentes.

Dans le secteur d'activité, il existe des établissements qui peuvent être exploités en direct par leurs propriétaires, mais il existe aussi des prestataires dédiés qui ont pour mission de gérer les établissements au nom et pour le compte de leurs propriétaires.

Il est entendu que ces prestataires sont des mandataires qui, au nom et pour le compte de leurs mandants, ont le pouvoir de souscrire le présent contrat d'adhésion à la **Centrale**.

En effet, ces prestataires de services reçoivent de leurs mandants un mandat de gestion générale.

S'agissant d'une pratique usuelle, et qui plus est, s'agissant d'accords dont le contenu est le plus souvent confidentiel, la **Centrale** n'a pas à en connaître, sauf à savoir que le mandataire se prévaut d'un mandat apparent valable.

Si le mandataire, signataire du présent contrat n'avait pas le pouvoir de faire au nom et pour le compte de son mandant, il lui appartient de le signaler expressément.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Clause d'intuitu personae

Le présent contrat est souscrit en considération de la personne tant du signataire que de son éventuel mandant.

Au regard des risques de conflits d'intérêts entre clients de la Centrale, il est convenu qu'en cas de cession de toute ou partie de la personne juridique de l'**Adhérent** que le présent contrat pourra être résilié et cette résiliation sera imputable à l'**Adhérent**.

En toute hypothèse, la **Centrale** n'est pas liée contractuellement ni au repreneur de l'**Adhérent** aux partenaires ou franchisés de l'**Adhérent** à moins qu'un nouveau contrat d'adhésion ne soit signé. Pour les nouveaux sites qui souhaiteraient bénéficier des services de la Centrale une attestation d'adhésion transmise par la Centrale devra être régularisée.

Flexibilité du contrat

Le présent contrat permet à l'**Adhérent** directement ou par le biais de son mandataire de faire bénéficier des services de la **Centrale** à ses établissements.

Au regard des mouvements possibles de propriétaires et/ou de mandataires, il est convenu que le présent contrat pourra être évolutif, à charge pour l'**Adhérent** de signaler en temps réel la liste des établissements qui sont concernés par le présent contrat.

Si le nombre d'établissements ou le volume d'achat devient insuffisant ou si la présence de certains nouveaux établissements pose problème (risque de conflit d'intérêts économiques entre groupes concurrents par exemple), ou si la cotisation d'adhésion n'est pas honorée, la **Centrale** se réserve la possibilité de résilier le présent contrat sans préavis.

Dans tous les cas, il ne peut y avoir de rapport juridique et financier qu'entre les **Parties** au présent contrat.

Autrement dit, les établissements sont, sauf s'ils sont directement parties au présent contrat, seulement les bénéficiaires de la prestation proposée par la **Centrale** et doivent assumer toutes les obligations qu'un utilisateur doit respecter, mais ils ne sont pas partis au présent contrat, seuls les souscripteurs le sont.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

II- Place de la Centrale dans la relation contractuelle Fournisseur/Client/Adhérent

La relation commerciale entre l'**Adhérent** et le **Fournisseur** n'est pas opposable à la **Centrale** qui n'assume aucune responsabilité dans la relation juridique directement nouée entre le **Fournisseur** et l'**Adhérent**. A titre de simples exemples, la **Centrale** n'est pas responsable des impayés, ni des garanties, ni des retards de livraisons, etc....

Néanmoins, il est mentionné ici que la **Centrale** s'assure des bons échanges entre l'**Adhérent** et le **Fournisseur**.

La **Centrale** assure la centralisation et la gestion des éventuels litiges relatifs aux produits et/ou services référencés. Elle s'emploie autant que cela lui est possible à favoriser un règlement amiable des litiges entre le **Fournisseur** et le **Client/Adhérent**. Il ne peut s'agir que de démarches amiables et non coercitives, la **Centrale** n'endossant pas le rôle juridique ni de médiateur ni d'arbitre. A défaut de pouvoir trouver une solution amiable, le **Client/Adhérent** devra faire son affaire personnelle de toute action dirigée contre le **Fournisseur** concerné.

III- Engagements pris par les Fournisseurs auprès de la Centrale

Le **Fournisseur**, par contrat distinct, a consenti à respecter les engagements pris par la **Centrale** à l'égard de ses **Adhérents** et s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que la **Centrale** accomplisse pleinement sa mission.

Le Fournisseur s'est engagé à :

- Proposer des produits et des services.
- Faire en sorte que les produits soient conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et être en mesure de justifier de cette conformité.
- Faire en sorte qu'ils soient conformes en tous points aux fiches techniques mises à disposition par voie électronique sur le site internet de chaque **Fournisseur** titulaire, en qualité, origine, marque, grammage, composition, valeurs nutritionnelles et allergènes.
- Être en mesure de justifier de son processus de fabrication par tout document ou référentiel d'application volontaire.



- Livrer les produits dans leur conditionnement d'origine, revêtus de leurs mentions réglementaires d'étiquetage obligatoires, conformes aux textes en vigueur, notamment des mentions obligatoires en raison de l'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire de tout ingrédient ou auxiliaire provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée.
- Fournir la traçabilité des produits, notamment dans le cas où des O. G. M. entreraient dans leur composition.
- S'engager sur la disponibilité des produits et par principe, en cas de rupture de produit, s'engager à le remplacer par un produit de qualité identique ou supérieure, au prix du produit manquant.
- Pratiquer les prix négociés par la **Centrale** et les maintenir jusqu'à nouvelle négociation, sauf évènements conjoncturels exceptionnels.
- Informer la **Centrale** lorsqu'il y a un changement d'offre, de gamme, de cahier des charges, d'organisation logistique, comptable, de contact administratif, de service après-vente.
- Négocier directement avec la **Centrale** et à charger cette dernière de l'exécution matérielle, de la mise en forme et de la gestion des différents travaux administratifs inhérents.
- Annoncer des prix par principe franco. Les prix des Fournisseurs apparaissant dans le catalogue s'entendent hors taxe et hors vignette Sécurité sociale concernant les alcools et comprennent les frais d'emballage, de manutention, de transport, d'assurance, de douane, ainsi que tous frais annexes.
- Adresser automatiquement des bons de livraison chiffrés notamment pour les produits alimentaires.
- Livrer les produits alimentaires avec une date limite de consommation ou date limite de durabilité minimale au moins ayant un tiers du délai séparant la date de fabrication de la date limite de consommation ou de durabilité minimale ou avec un minimum de 11 jours (sauf produits particuliers dont la durée de conservation est inférieure à ce minimum).



- Mettre à jour leurs tarifs auprès de la **Centrale** qui s'occupe de les mettre à jour sur ses supports. En cas de croisement entre le jour de la mise à jour tarifaire et le jour de livraison, le prix qui sera pratiqué par le **Fournisseur** s'entend dans ce cas exceptionnellement au jour de la livraison de la commande. Les **Fournisseurs** pourront pour les denrées alimentaires soumises aux fluctuations des cours des marchés mondiaux, demander une mise à jour exceptionnelle à la **Centrale** avec tous les justificatifs nécessaires.
- Ne pas facturer à l'**Adhérent** des frais qui n'auraient pas été expressément autorisés préalablement par la **Centrale**

IV- Engagements de la Centrale à l'égard des Adhérents

Les **Fournisseurs** proposent des produits dans un **Catalogue** qui sont ensuite sélectionnés et répertoriés par la **Centrale** dans une **Mercuriale**. Les services sont quant à eux repris dans la nomenclature VALAÉ parmi l'ensemble des services listés dans l'offre **Fournisseur**.

La **Centrale** fait bénéficier à l'**Adhérent** de ses conditions tarifaires. Les tarifs sont négociés à l'échelle nationale.

La **Centrale** mettra à disposition de l'**Adhérent** une **Solution informatique** qui est un outil informatique interchangeable, modulable et évolutif lui permettant d'être informé de la sélection de l'offre des produits et/ou services, et des caractéristiques essentielles suivantes :

- Marque/ industriel
- Conditionnement
- Éventuelles spécificités
- Prix de vente
- La plateforme de distribution du **Fournisseur** apte à livrer les produits.
- L'engagement de délai d'approvisionnement

Cet outil permet de passer les commandes.

Les éléments figurants sur la **Solution informatique**, mis à disposition par la **Centrale**, sont opposables contractuellement aux Fournisseurs.

La **Centrale** s'engage à prendre toutes les précautions vis-à-vis de son prestataire afin que la **Solution informatique** fonctionne correctement et en cas de défaillance à mettre tout en œuvre pour que le prestataire réagisse promptement mais il est entendu que ce prestataire



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

étant un tiers sur lequel la **Centrale** n'a pas de pouvoir interne, son obligation ne peut être qu'une obligation de moyens.

En tout état de cause, la **Centrale** ne pourra pas être engagée au-delà des engagements de son prestataire à son égard.

La **Centrale** adresse régulièrement à ses **Adhérents** sa Newsletter VALAÉ, contenant des informations et des conseils à l'intention de ces derniers.

En outre, la **Centrale** s'engage à :

- Tenir des accords de conseil, d'assistance et de représentation externalisés aux achats auprès de **l'Adhérent**. À ce titre, la **Centrale** assure la coordination et l'information entre **l'Adhérent** et les distributeurs référencés dans le cadre du fonctionnement du présent contrat
- Aider **l'Adhérent**, à sa demande, en recevant les industriels et distributeurs potentiels qui souhaitent rencontrer en amont **l'Adhérent** pour toute demande de services, de marketing ou d'approche de collaboration dans le cadre des prestations au titre du présent contrat
- Construire, sous mandat du service établi par **l'Adhérent**, au cas par cas, tout système ou toute relation permettant le développement de **l'Adhérent**, suivre tous les accords spécifiques industriels, assurer le suivi des référencements et des négociations de produits comme défini au présent contrat
- S'engager auprès de **l'Adhérent** à communiquer de manière transparente sur le suivi de son travail les concernant
- S'obliger dans ses fonctions de sourcing à proposer à **l'Adhérent**, les nouveautés Industriels/Produits non exclusifs dont la société dispose ou les éléments en sa possession s'y rapportant
- Répondre aux attentes en matière d'achats à travers son équipe
- Un help desk de 9H à 17H du Lundi au Vendredi

Il est entendu que toutes ces obligations sont des obligations de moyens et non de résultat.

V- Engagements de l'Adhérent à l'égard de la Centrale

L'Adhérent s'engage à :

- Se fournir à hauteur de 80% minimum pour les achats alimentaires aux conditions négociées par la **Centrale**, sans utiliser ces conditions (toutes familles confondues)



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

à des fins abusivement comparatives, chez les Fournisseurs référencés par la Centrale ; concernant la partie non alimentaires aucun volume minimum n'est demandé.

- Ne pas souscrire de contrat auprès d'une autre Centrale le temps du contrat avec VALAÉ.
- Promouvoir le partenariat avec la **Centrale** auprès de ses **Fournisseurs** ;
- Fournir ses déclaratifs des achats annuels (type grand livre) y compris avec les fournisseurs non référencés par la **Centrale** ;
- Favoriser la rencontre des représentants de la **Centrale** avec les différentes équipes de l'établissement à l'initiative de la **Centrale** ou de l'**Adhérent** ;
- Reconnaître que l'ensemble des informations contenues dans la **Mercuriale** et la nomenclature VALAÉ resteront la propriété de la **Centrale**.
- Ce que ses nouveaux sites rattachés signent une attestation d'adhésion aux termes de laquelle elles s'engagent, afin de pouvoir bénéficier des accords commerciaux négociés avec la **Centrale**, à se fournir à hauteur de 80% minimum pour les achats alimentaires aux conditions négociées par la **Centrale**, sans utiliser ces conditions (toutes familles confondues) à des fins abusivement comparatives, chez les Fournisseurs référencés par la Centrale; concernant la partie non alimentaires aucun volume minimum n'est demandé.

Aucune adhésion auprès d'une autre Centrale le temps du contrat avec VALAÉ n'est autorisée et le site atteste avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat qui sera annexé à l'attestation, paraphé à chaque page et signé à la dernière par le site rattaché.

VI- Commandes

Les achats auprès des **Fournisseurs** qui apparaissent dans la **Solution informatique** sont soumis aux conditions définies dans cette même **Solution informatique** ou dans le **Catalogue**, que l'**Adhérent** déclare expressément accepter.

Les commandes seront directement effectuées par le **Client/Adhérent** via la **Solution informatique** de la **Centrale**. A défaut d'accès à la **Solution informatique**, les commandes pourront être réalisées via l'e-mail, le ou la commercial(e), le téléphone ou le fax du **Fournisseur**, qui devra en accuser réception.

Le bon de commande fixe le délai d'exécution (livraison de produits ou réalisation de prestation de service). Les délais d'exécution peuvent également être indiqués dans les engagements pris spécifiquement entre le **Fournisseur** et le **Client/Adhérent**.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

Les fréquences des livraisons sont indiquées dans la **Solution informatique**.

Le représentant du **Client/Adhérent** en charge de la réception des commandes après l'avoir vérifié et si le résultat est satisfaisant, signera le bon de livraison qui aura valeur d'acceptation de la marchandise fournie, sous réserve des parties de fournitures qui ne sont pas visibles, soit à l'intérieur d'emballages, soit difficilement visibles au moment de la livraison. En ce cas, le produit incriminé sera mis à la disposition du **Fournisseur** afin que celui-ci constate le défaut. Le cas échéant, un délai de 7 jours à compter du jour de la livraison permettra au **Client/Adhérent** de formuler une réclamation écrite au **Fournisseur** et de l'indiquer dans la rubrique « litige » via la **Solution informatique**.

S'agissant plus particulièrement des produits alimentaires avec une date limite de consommation ou date limite de durabilité minimale, le représentant du **Client/Adhérent** pourra refuser toute marchandise dont la livraison interviendrait postérieurement à au moins ayant un tiers du délai séparant la date de fabrication de la date limite de consommation ou de durabilité minimale ou avec un minimum de 11 jours (sauf produits particuliers dont la durée de conservation est inférieure à ce minimum).

La **Centrale** a obtenu des fournisseurs, sauf autre accord conclu directement avec le **Client/Adhérent**, qu'ils :

- S'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants les délais de livraison du produit et/ou de l'exécution du service convenu avec la **Centrale**.
- Se portent fort du bon respect par le transporteur de la réglementation sanitaire de ses camions, ainsi que de la réglementation sociale et de son assurance.
- Soient responsables du transport jusqu'au lieu effectif de distribution des marchandises et fassent leur affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites, ainsi qu'à leur utilisation.
- Livrent les produits alimentaires entre 6 et 11 heures du lundi au vendredi et selon les modalités définies avec le **Client/Adhérent**, sauf imprévus et accompagnent toute expédition d'un bordereau de livraison chiffré et valorisé, comportant les indications nécessaires à l'identification des marchandises.
- Déposent les livraisons systématiquement en présence du représentant du **Client/Adhérent**, et dans les zones de stockage prévues à cet effet dans l'établissement.



- Permettent au représentant du **Client/Adhérent** de procéder à la vérification qualitative et quantitative des produits livrés avant d'accepter la marchandise.
- Fassent un avoir ou une annulation de facturation dans un délai de 15 jours maximum en cas d'anomalies constatées par le représentant du **Client/Adhérent** avant le départ du livreur et proposent une solution de substitution ou un dédommagement le jour même.

VII- Facturation

Le **Fournisseur** facturera directement le **Client/Adhérent**. Les factures et les modalités de facturation doivent être strictement conformes aux dispositions légales et aux conditions convenues entre eux directement ou par l'intermédiaire de la **Centrale**.

L'**Adhérent** réglera directement aux **Fournisseurs** les marchandises ou services qui lui seront fournis par ces derniers dans les délais légaux et contractuels convenus entre eux.

VIII- Les clauses générales du présent contrat

A- Confidentialité :

Les **Parties** s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelques natures que ce soient, y compris les documents d'ordre commercial et leur tarification, et sur quelques supports que ce soient, qui leurs seront transmises à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Elles s'engagent à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et faire respecter cela à leurs préposés et sous-traitants et s'interdisent notamment :

- De divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, tout ou partie des informations confidentielles dont il aurait connaissance dans le cadre du présent contrat ;
- De les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour leur propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.



B- Durée du présent contrat - modalités de résiliation et/ou de rupture :

La présente convention est souscrite à compter du **01/01/2026** jusqu'au **31/12/2026** pour une durée initiale de 12 mois.
Cette présente convention pourra être renouvelée tacitement 2 fois, sans que la durée totale n'excède 3 années civiles, soit jusqu'au 31/12/2028

Elle pourra être renouvelée par signature d'une nouvelle convention.

Elle pourra toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de chaque trimestre civil moyennant le respect d'un préavis minimum de trois mois par notification par lettre recommandée avec accusé de réception la date à prendre en compte pour le respect du délai de trois mois étant celle de l'envoi, justifiée par le cachet de la Poste.

La rupture à l'initiative de la **Centrale** sans que l'**Adhérent** n'ait manqué à ses obligations contractuelles, donnera droit à un remboursement *prorata temporis* de la cotisation annuelle versée par ce dernier.

Le contrat peut également être résilié de plein droit après une mise en demeure de rectifier la ou les erreur(s) ou déloyauté(s) ou non -respect des obligations prévues par le présent contrat, si celle(s)-ci ne sont pas rédhibitoires de la poursuite de la relation contractuelle, lorsqu'elle est restée sans effet plus de quinze (15) jours après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la **Partie** défaillante. Dans ce cas, aucun remboursement *prorata temporis* de la cotisation annuelle ne sera accordé.

L'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit et sans formalité aucune, la résiliation immédiate de tous les documents annexés à ce contrat qui en découlent, notamment l'impossibilité pour l'**Adhérent** de bénéficier des prix et avantages négociés par la **Centrale**.

C- Force majeure :

Si un évènement, échappant au contrôle d'une des **Parties**, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche temporairement l'exécution d'une obligation prévue au présent contrat, celui-ci sera suspendu à moins que le retard qui en résulterait ne justifierait la résolution du contrat.

De façon non exhaustive sont considérés par le présent contrat comme cas de force majeure les évènements suivants : guerre, émeutes, incendie, grèves internes ou externes, lock-out,



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 15 % du personnel de l'une des parties dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des **Parties** empêchant l'exécution normale du présent contrat.

La partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre partie par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. Dans le cas où l'une des parties invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

D- Droit applicable / Litige :

Le présent contrat et ses conditions particulières sont soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout différend qui surviendrait notamment dans l'exécution du présent contrat, les **Parties** conviennent de se réunir afin de tenter de trouver une solution amiable au règlement dudit différend dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des **Parties** notifiant son intention de mettre en jeu la procédure amiable de conciliation.

Si au terme de ce délai, les **Parties** n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, chacune des **Parties** recouvrerait sa pleine liberté d'action.

Pour tout litige n'excédant pas la somme de cinq mille (5.000) euros et ce afin de se conformer aux dispositions de l'article 750-1 du code de procédure civile, les **Parties** s'obligent, avant toute demande en justice, de recourir à une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice ou à une tentative de médiation ou à une tentative de procédure participative.

En l'absence de règlement amiable, tout différend né du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce du Mans, même en référé et même en cas de pluralité de défendeurs.



E- Intégralité :

Le présent contrat constitue l'intégralité des accords entre les **Parties** et annule et remplace tout accord ou toute correspondance antérieur(e) éventuel(le).

Tout amendement au contrat ne peut lui être apporté que par écrit.

IX- Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

La **Centrale**, dans le cadre de son implication aux enjeux économiques de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, favorise la transparence et le dialogue auprès de l'ensemble des acteurs avec lesquels il est en relation.

A ce titre, La **Centrale** met en place un modèle :

- Economiquement viable,
- Econome en ressources énergétiques,
- Respectueux du capital humain,
- Ethique d'un point de vue économique et sociétal.

A- Respect des droits humains

Au titre des prestations qui lui sont confiées, La **Centrale** s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère, et dont les thèmes sont repris dans la norme SA*8 000 (Social Accountability, ou Responsabilité Sociale). La **Centrale** s'engage, en particulier à :

- Ne recourir à aucune main d'œuvre infantile (âgée de moins de 15 ans) ;
- Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion de personnel
- Ne recourir à aucune coercition mentale ou physique, ni punition corporelle en matière de discipline ;
- Respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière sociale, notamment en matière de droit syndical, gestion des horaires de travail, rémunération, formation, hygiène et sécurité.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

B- Déontologie

La **Centrale** veillera à exercer son activité au mieux des intérêts de l'**Adhérent** notamment en s'assurant de la gestion des éventuels conflits d'intérêt éventuels.

La **Centrale** informera l'**Adhérent** des risques de conflit d'intérêt qu'elle aura identifiés quelles que soient la cause et l'origine.

La **Centrale** de Référencement doit veiller à faire connaître et à faire respecter tant par ses collaborateurs que par ses éventuels sous-traitants et prestataires les obligations prises en matière déontologique dans le cadre du Client. La **Centrale** organisera les contrôles nécessaires pour s'en assurer.

C- Développement durable

L'**Adhérent** vise à promouvoir le développement durable à travers des engagements pris à l'égard de ses partenaires clés.

A cet effet, l'**Adhérent** encourage ses fournisseurs à adopter un comportement socialement et environnementalement responsable et privilégie avec eux un dialogue transparent sur ces questions.

D- Gestion environnementale

La **Centrale** veillera au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement, dans la limite des missions qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.

X- Lutte contre la corruption et la fraude fiscale

Chacune des parties, ses dirigeants, employés, agents, sous-traitants, affiliés et toutes les autres personnes qui leur sont associées et qui fournissent des services en leurs noms respecteront la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption et de prévention de la corruption qui s'appliquent à eux le cas échéant.

Ils s'abstiendront d'offrir, de promettre, de donner ou de payer (soit directement ou par le biais d'un tiers) aucun avantage financier, commercial ou autre à une personne avec l'intention d'inciter, de récompenser ou d'influencer ladite personne afin qu'elle exécute incorrectement une fonction ou une activité qu'elle est censée exécuter de bonne foi, de façon impartiale ou d'une position de confiance.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

Ou à un fonctionnaire avec l'intention à la fois d'influencer ledit fonctionnaire dans l'exécution de ses fonctions (incluant tout exercice ou omission de l'exercice de ses fonctions, même si elles sont en dehors de son champ d'action) et d'obtenir ou de conserver tout avantage financier, commercial ou autre dans la conduite des activités, de demander, d'accepter, de recevoir ou de solliciter (soit directement ou par le biais d'un tiers) le paiement de tout avantage financier ou autre avantage en échange de l'exécution incorrecte d'une fonction ou activité requise des parties.

Ou de prendre part à une activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction aux lois et réglementations applicables en matière de fraude fiscale et facilitation de fraude fiscale, en vertu de la réglementation applicable à chacune des parties, et en particulier s'abstiendront de prendre part en connaissance de cause à une ou plusieurs étapes visant à une évasion fiscale frauduleuse, ou prendre part en connaissance de cause à une ou plusieurs étapes visant à l'évasion fiscale frauduleuse d'une autre personne.

XI- La protection des données personnelles

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données personnelles », « Traitement », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire » et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le Règlement »).

A- Traitement des données personnelles de « contacts » utiles à la gestion de l'adhésion à La Centrale et à ses communications.

À signature du présent contrat, la **Centrale** recueille des données personnelles relatives à ses contacts et interlocuteurs au sein de la structure de l'**Adhérent**. Ces informations sont essentielles à la bonne instruction du dossier d'adhésion ainsi qu'à la gestion et aux échanges pouvant intervenir tout au long de la prestation objet du contrat. Elles seront ainsi enregistrées par la **Centrale** et traitées uniquement au sein des services concernés.

- À ce titre, La **Centrale** rappelle à l'**Adhérent** que les personnes concernées par ce traitement disposent de droits dits « Informatiques et Libertés » (tels que l'accès, l'effacement, l'opposition, la modification, la limitation etc.) sur leurs données et qu'elles peuvent les exercer à tout moment et gratuitement en contactant la **Centrale** à :



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Ces données dites « de contact » seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'échéance des relations contractuelles, sous réserve de contraintes légales de conservation.

Les données relatives à la personne morale de l'**Adhérent** ne sont pas concernées par la présente clause.

B- Données personnelles issues des prestations d'adhésion

B-1 Responsabilité

Au titre des présentes conditions, la **Centrale** est « Sous-traitant intervenant pour le compte d'un Responsable de traitement de Données personnelles », conformément au Règlement.

L'**Adhérent** est quant à lui responsable du traitement des données personnelles qu'il collecte et transmet ensuite à la **Centrale**.

B-2 Modalités de traitement de Données personnelles

En sa qualité de sous-traitant, la **Centrale** n'agit que sur instructions de l'**Adhérent** et exclusivement pour les besoins de la réalisation des prestations objets du présent contrat.

À ce titre, l'**Adhérent** autorise la **Centrale** à effectuer le ou les traitement(s) nécessaire(s) à la bonne exécution des prestations objets du présent contrat, à savoir :

- Transmission aux Fournisseurs des coordonnées (nom, prénom, mail et téléphone professionnels) du représentant et des éventuels interlocuteurs de l'Adhérent à des fins de :
 - Organisation des négociations et appels d'offres avec les fournisseurs,
 - Animation des relations entre adhérents et fournisseurs.
- Communication de documents et d'informations, par voie électronique, téléphonique ou postale, avec l'**Adhérent**, son représentant et/ou d'éventuels interlocuteurs dédiés à des fins de :
 - Organisation des réunions d'information et des commissions de référencements avec les Adhérents,
 - Diffusion du catalogue des fournisseurs et produits référencés,
 - Assistance et conseil dans les approvisionnements.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819

La **Centrale** s'interdit toute autre utilisation ou communication des données personnelles sans l'accord exprès et préalable de l'**Adhérent**.

B-3 Obligations réglementaires

La **Centrale** assure l'**Adhérent** du respect de ses obligations et notamment celles inhérentes à son statut de sous-traitant telles qu'énoncées à l'article 28 dudit Règlement.

La **Centrale** s'engage, à ce titre, à permettre à l'**Adhérent**, l'exécution de ses obligations légales et réglementaires prévues notamment au chapitre III « Droits de la personne concernée » du Règlement.

En outre, elle s'engage à mettre à disposition de l'Adhérent toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses propres obligations.

B-4 Mesures de Sécurité

La **Centrale** s'engage à mettre en œuvre toutes mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des données à caractère personnel et à les maintenir pendant toute la durée du présent contrat.

La **Centrale** s'engage également à notifier à l'**Adhérent** de toute violation de données personnelles dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées faisant suite à la détection d'une telle violation. Conformément au Règlement, la **Centrale** communiquera toutes les informations nécessaires à l'**Adhérent** lui permettant de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle.

B-5 Sous-traitance ultérieure et transferts des données

La **Centrale** est expressément autorisée par l'**Adhérent** à faire appel à des sous-traitants ultérieurs dont l'intervention serait nécessaire à la bonne exécution des traitements de données visées dans cet article. Une liste des sous-traitants de la **Centrale** sera fournie à la première demande de l'**Adhérent**.

À ce titre, La **Centrale** s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes et appropriées de manière à répondre pleinement aux exigences de la réglementation applicable. La **Centrale** s'en assurera contractuellement et demeurera responsable devant l'**Adhérent** de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



La **Centrale** et ses sous-traitants s'engagent conjointement à ce que les données personnelles de l'**Adhérent** soient toujours traitées et hébergées au sein de l'Union Européenne ou d'un pays reconnu comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne.

B-6 Suppression des données

La **Centrale** s'engage à supprimer toutes les données personnelles à la première demande de l'**Adhérent** ou à expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'échéance du présent contrat, sauf demande expresse contraire de l'**Adhérent** ou obligations légales contraires.



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS Le Mans 389 968 819



Conditions Particulières VALAÉ PUBLICAO

I- Rémunération de la Centrale

L'Adhérent s'engage à verser à la **Centrale** une cotisation annuelle correspondant à l'année civile (1^{er} janvier - 31 décembre) en contrepartie notamment des services suivants :

- Organisation des négociations et appels d'offres avec les **Fournisseurs**.
 - Diffusion des catalogues Alimentaire, Non Alimentaire et Service, des **Fournisseurs** et partenaires référencés.
 - Suivi par les Chargés de mission des relations entre **Adhérents** et **Fournisseurs**.
 - Mise à disposition de la Solution Informatique **Profil 1**

Le montant de la cotisation annuelle prévue au présent article sera déterminé chaque année par la Centrale. A la date de signature du présent contrat, ce montant est le suivant :

Cotisation annuelle 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC

Payable en 1 fois à chaque début d'année civile sur facture émise par VALAE

L'Adhérent s'engage à régler la cotisation prévue au présent contrat dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture

Fait en 2 exemplaires originaux,

- 1 exemplaire Adhérent.
 - 1 exemplaire à transmettre impérativement à VALAÉ

Date :

Pour l'Adhérent
Nom et qualité du signataire

Pour VALAÉ

**Cachet de l'Adhérent
Signature**

Patricia HERTAULT



38 - 44 rue Edgar Brandt - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 40 87 75

info@valae.fr | www.valae.fr

S.A.S. au capital de 6000 € - RCS L